

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE**  
**SÉZANNE**

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Au titre de l'année 2023**

JJ/N°2023-07-05

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu les délibérations n°07-67 du 11 décembre 2007, n°2012-12-04 du 3 décembre 2012 et n°2013-02-10 du 14 février 2013 relatives à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la Ville de Sézanne, après avis du comité technique, par arrêté n°2022-12-06,

**ARRÊTE**

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Observations
Thierry LAUNOIS	adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	DOSSIER RECEVABLE

Total promuvable : 1

Nombre d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promu : 1

Nombre d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Avancement au grade de** : adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Observations
Gilles LEFÈVRE	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	DOSSIER RECEVABLE
Éric CHEVALIER	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	DOSSIER RECEVABLE
Christophe MAUCLAIR	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	DOSSIER RECEVABLE
Luc CLOMES	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	DOSSIER RECEVABLE

Total promouvables : 9

Nombre d'hommes : 7

Nombre de femmes : 2

Total promus : 4

Nombre d'hommes : 4

Nombre de femmes : 0

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Observations
Rudy PARISY	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	DOSSIER RECEVABLE
Philippe MAHIEU	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	DOSSIER RECEVABLE

Total promouvables : 3

Nombre d'hommes : 3

Nombre de femmes : 0

Total promus : 2

Nombre d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Avancement au grade de : agent de maîtrise principal

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Observations
Yves BONDU	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	DOSSIER RECEVABLE
Franck GOARNIGOU	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	2	DOSSIER RECEVABLE
Jérémy DESSE	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	3	DOSSIER RECEVABLE

Total promouvables : 4

Nombre d'hommes : 4

Nombre de femmes : 0

Total promus : 3

Nombre d'hommes : 3

Nombre de femmes : 0

**Avancement au grade de :** chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Observations
Stéphane PLÉ	chef de service police municipale	chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	DOSSIER RECEVABLE

Total promouvable : 1

Nombre d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promu : 1

Nombre d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 - Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Sézanne, le 24 juillet 2023

Le Maire,



Sacha HEWAK